



**DECISION n° DP-2022-026**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE**  
**DOCTEUR ANTONY LACROIX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDÉRANT l'article R2324-39 du code de la santé publique, modifié par décret n°2021-1131 du 30 août 2021 article 7, qui supprime l'obligation du concours régulier d'un médecin pour les crèches d'une capacité supérieure à dix places ;

CONSIDÉRANT que ce même article R2324-39 exige l'intervention d'un Référent Santé Accueil inclusif dans chaque établissement d'accueil non permanent d'enfants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération compte parmi les professionnels Petite Enfance une Infirmière Diplômée d'Etat, pouvant exercer les missions du Référent Santé Accueil Inclusif auprès des six crèches en régie suivantes :

- La Courte Echelle à Brignoles
- L'Île aux Enfants à Tourves
- Les Griffons à La Roquebrussanne
- Les Moussis à Néoules
- Les Pitchounets à Garéoult
- Les Petits Poucets à Rocbaron

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'offrir un service de qualité dans ses établissements d'accueil du jeune enfant et d'accompagner le référent Santé et Accueil inclusif dans ses missions en matière de santé, de prévention et de handicap ;

CONSIDÉRANT que le Dr Lacroix est déjà intervenu en tant que médecin référent pendant plusieurs années et qu'à ce titre, un travail de collaboration s'est instauré avec l'infirmière référente des crèches en régie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les modalités de la convention de partenariat avec le docteur Antony LACROIX, exerçant 171, avenue le Bellegou 83136 GAREOULT.

La convention est conclue à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022, et pourra être reconduite de manière tacite, pour les trois années scolaires suivantes.

**Article 2:** de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 16/08/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

